bpost
PB-PP | B-714
BELGIE(N) - BELGIQUE
P 307 122
BRUXELLES X

NEUTR'INFO

Bimestriel n° 305
Janvier / Février 2019

LA MUTUALITÉ NEUTRE
Rue de Chestret 4 & 6 - 4000 Liège
T 04/254 58 11 - F 04/254 54 39
www.lamn.be
info@lamn.be

SOMMAIRE

EDITORIAL

LA MUTUALITE NEUTRE a pris son envol. 2

PRESSE

Votre Mutualité dans la presse 3

SANTE

La santé bucco-dentaire 4

Les soins palliatifs 5

INFOS MUT

Taux des cotisations en 2019 6

Budget 2019 des soins de santé 7

Les bénéficiaires de l'intervention majorée 7

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Services et avantages 2019.....8-10

INFOS REGIONALES

Retrouvez-nous en 2019 11

La commission féminine 11

Auto-école Bara et Starter 11

NEUTRA

Notre assurance hospitalisation 12

DENTALIS

Notre assurance dentaire 13

MN Vacances

En Belgique 14

A l'étranger 15

HORIZONS JEUNESSE

Nos vacances pour jeunes 16

LA MUTUALITE NEUTRE A PRIS SON ENVOL ...

Depuis ce 1er janvier 2019, ne dites plus ni Mutualité Neutre du HAINAUT, ni Mutualité Neutre de la Santé, ni Mutualité Neutre MUNALUX, mais dites « LA MUTUALITE NEUTRE ».
Vous qui étiez membre d'une de ces trois Mutualités, vous êtes devenu membre de LA MUTUALITE NEUTRE au 1er janvier suite à leur fusion.

Nous naviguons dans une ère de changement qui oblige toute société à penser son avenir et surtout à le préparer face au changement.
Le monde mutuelliste n'échappe pas à cette règle.
Au fil des ans, il est des évènements qui ont fait ce que les mutualités sont aujourd'hui, et d'autres, qui feront ce qu'elles seront demain.

C'est la loi du 23 juin 1894, qui en consacrant la liberté d'association, a fixé les conditions de reconnaissance légale des sociétés, dites primaires. Par leur action sociale basée sur la solidarité, l'entraide et la prévoyance, elles ont jeté les bases de notre système actuel d'assurance maladie-invalidité. On en a dénombré pas loin de 2.000.

C'est la loi du 06.08.1990, promulguée par le Ministre BUSQUIN qui a créé l'Office de Contrôle des Mutualités, réactualisé les missions des mutualités et réorganisé leur structure.
En supprimant les sociétés primaires et en fixant à 15.000 le seuil minimum de membres titulaires par mutualité, le nombre de mutualités reconnues légalement a fortement baissé et a été ramené à une centaine en 2002.
Il était grand temps de procéder à cette réforme existentielle.

Plus proche de nous, c'est le «PACTE D'AVENIR» conclu le 28 novembre 2016 entre la Ministre Maggy DE BLOCK et les organismes assureurs, qui a porté cette exigence légale à 75.000 membres titulaires au 1e janvier 2020 ; avec pour conséquence, l'obligation de fusionner pour plusieurs mutualités dont les nôtres. Aujourd'hui, nous comptons 52 mutualités.

Un constat s'impose : le nombre de mutualités a diminué et diminuera encore, car l'heure du regroupement a également sonné dans d'autres organismes assureurs.

En effet, fusionner c'est pouvoir réaliser des économies d'échelle, c'est pouvoir mettre en commun des ressources humaines et technologiques pour renforcer nos compétences et encore améliorer la qualité de nos services, c'est pouvoir harmoniser les cotisations et les avantages de l'assurance complémentaire pour mieux répondre aux besoins de bien-être santé de nos membres.
Face à la réalité, le bon sens doit l'emporter.

En prenant son envol, « LA MUTUALITE NEUTRE » nous donne l'occasion de réaffirmer notre identité et notre idéal.
Nous restons une structure accueillante à taille humaine avec un service de proximité de qualité, à l'écoute de nos membres face à leurs difficultés, leurs problèmes, leur joie et leurs peines, conscients toutefois que la modernisation de nos services passe par la digitalisation de nos processus administratifs.

Notre force, nous la puisons dans notre neutralité, notre ouverture à tous et dans notre liberté d'action à l'abri de toute contrainte politique et philosophique.

Notre engagement social, en tant que «MUTUALITE NEUTRE» a toute sa raison d'être dans une société qui se déshumanise et qui privilégie l'individualisme au détriment de la solidarité.
La solidarité doit demeurer le guide de notre action sociale au-delà des divergences et des différences.

Une année nouvelle vient de commencer.
Nous vous souhaitons une heureuse année 2019 et une bonne santé.
Des vœux traditionnels, sans doute, mais que nous désirons porteurs d'espoir dans un monde qui n'est pas toujours un long fleuve tranquille, mais dans lequel il est néanmoins permis de rêver de jours meilleurs.

« La meilleure façon de réaliser ses rêves est de se réveiller »
(P. VALERY)

E. DENOEL
Président

Magazine bimestriel - pas de parution en juillet et août

COMITÉ DE RÉDACTION : M. E. DENOEL (Président), Melle C. DELOR, M. J.B. GERARDY
RÉDACTEUR EN CHEF : M. Ph. WILLEZ / MISE EN PAGE ET IMPRESSION : Snel - Images utilisées sous licence de Shutterstock.com

VOTRE MUTUALITÉ DANS LA PRESSE

Le 15 novembre dernier, une conférence de presse était organisée afin d'informer les médias de la fusion entre les Mutualités Neutres du Hainaut, de la Santé de Liège et Munalux.

Comme précisé à la presse, notre fusion facilitera vos démarches mutuellistes. Pour rappel, tous les membres peuvent se rendre dans chacun des 71 points de contact répartis sur toute la Wallonie.

De plus, votre guichet en ligne est toujours accessible via **www.mymn.be** grâce à votre numéro de registre national.

Depuis ce 1er janvier, 240 employés travaillent pour nos 125.000 affiliés.

UN PARTENARIAT AVEC DES ÉTUDIANTS AU TOP

LA MUTUALITÉ NEUTRE

Dans le Neutr'Info précédent, vous avez pu découvrir notre nouveau logo. Nous voulions aborder son développement ainsi que la communication sur notre neutralité d'une manière différente. C'est pourquoi, nous avons décidé de le faire au travers du regard d'étudiants.

Nous profitons de cet article pour remercier les étudiants de Master 1 (2017-2018) en Relations Publiques à l'Ihecs (Institut des Hautes études des Communications Sociales) pour leur travail de développement du logo, de notre charte graphique, ainsi que du concept de communication.

LES RETOMBÉES PRESSE

SOINS DE SANTÉ

Trois mutualités neutres fusionnent

Après Solidaris et la Mutualité chrétienne, c'est au tour de trois mutualités neutres wallonnes de procéder à un regroupement.

Pour subsister, les mutualités doivent compter un minimum de 75 000 membres titulaires

PROVINCE DE LUXEMBOURG – SANTÉ

Fusion des Mutualités Neutres

Trois mutualités wallonnes fusionnent pour former La Mutualité Neutre

Trois mutualités forment « La Mutualité Neutre »

LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE, C'EST IMPORTANT !

Une hygiène buccale quotidienne et méthodique est indispensable pour conserver une bonne santé bucco-dentaire. Nous n'avons que 32 dents et pour toute une vie, pensons-y !

QUELLES AGRESSIONS SUBISSENT NOS DENTS ?

La plaque dentaire bactérienne

C'est un dépôt translucide qui se dépose rapidement après les repas sur les dents, formé des restes d'aliments et de salive. Sur ce dépôt se développe des **bactéries**, à l'origine des **caries** et des **infections des gencives**. En vieillissant, elle s'épaissit et se calcifie pour former le tartre.

La gingivite et parodontite

La gingivite est une inflammation de la gencive, qui, sous l'action de la plaque dentaire se gonfle de sang, devient rouge et brillante et provoque des saignements lors du brossage. Non traitée, la gingivite évolue en parodontite : une inflammation des tissus qui maintiennent la dent en place. La dent peut alors se déchausser et parfois tomber, tout en étant toujours saine !

Les caries

Certaines bactéries transforment en acides, les restes d'aliments non éliminés qui contiennent du sucre. Ces sucres détruisent la surface des dents et y creusent des cavités qui s'agrandissent avec le temps : les caries, douloureuses et destructrices.

COMMENT SE DÉFENDRE CONTRE CES AGRESSIONS ?

NOS 7 CONSEILS POUR AVOIR DES DENTS EN BONNE SANTÉ

Visite chez le dentiste : mieux vaut prévenir que guérir

1. Effectuez au moins une fois par an une visite chez le dentiste, même en l'absence de douleurs ou de problèmes apparents. Le dentiste pourra s'assurer de votre santé dentaire, procédera à un examen préventif de votre bouche et vous conseillera efficacement.

Pour les enfants, 2 visites sont recommandées par an dès l'âge de 2 ans. N'attendez pas que votre enfant présente un problème, préservez sa bonne santé buccale et évitez que la première visite soit assimilée à une mauvaise expérience.

Prenez soin de vos dents

2. Brossez-vous les dents au moins deux fois par jour pendant minimum 2 minutes avec du dentifrice pour éliminer la plaque dentaire. Effectuez ce brossage tous les matins, idéalement après le petit-déjeuner et tous les soirs, de préférence avant d'aller dormir.

N'hésitez pas, si possible, à vous brosser les dents au cours de la journée. Une dent propre est aussi lisse que du verre, et c'est la langue, seule capable de percevoir l'épaisseur d'un cheveu (0,04 à 0,1 mm), qui est le moyen le plus efficace pour réaliser ce contrôle après le brossage.

3. Choisissez un dentifrice au fluor

Les dentifrices fluorés sont connus pour leur efficacité dans la lutte contre les caries.
Utilisez un dentifrice adapté à l'âge de votre enfant (moins de fluor). Dès l'âge de 6 ans, il peut par contre commencer à utiliser un dentifrice au fluor classique.

4. Remplacez votre brosse à dents tous les trois mois

Il existe toute sorte de brosse à dents. Il est important d'en choisir une qui est adaptée à votre âge et de bonne qualité. Demandez conseil à votre dentiste pour vous aider dans votre choix. Voici quelques astuces pour vous guider :

- vous devez accéder facilement à vos dents
- avoir une bonne prise sur la brosse
- et les poils doivent être suffisamment souples pour ne pas blesser votre gencive.

N'oubliez pas de bien entretenir votre brosse à dents, de la laver après usage, de la laisser sécher, tête vers le haut et de la jeter au plus tard après 3 mois. Préférez une brosse à dents électrique.

5. Utilisez du fil dentaire, des brossettes interdentaires ou des cure-dents

Un simple brossage des dents ne suffit pas. Il est recommandé d'explorer l'espace entre les dents au moins une fois par jour à l'aide d'accessoires, tel que le fil dentaire. Ce reflexe quotidien est important pour éliminer la plaque dentaire aux endroits inaccessibles avec la brosse à dents. Evitez ainsi la prolifération de bactéries favorisant l'apparition de caries.

Privilégiez une alimentation et des boissons saines

6. Mangez au maximum cinq fois par jour

Limitez-vous à 3 repas et à 2 en-cas par jour. L'émail dentaire a besoin de temps et de repos pour se reconstituer. Evitez systématiquement les grignotages pour avoir des dents saines dans un corps sain.

7. Buvez de l'eau

Les sodas et les jus de fruits attaquent l'émail dentaire.
Buvez autant d'eau que vous le souhaitez et évitez les boissons gazeuses, jus de fruits ou les sodas (même light), ils contiennent beaucoup d'acides et donc attaquent l'émail de vos dents.

LES SOINS PALLIATIFS

Des soins palliatifs pour accompagner la vie jusqu'au bout dans la dignité et le respect.

Toute personne a droit de bénéficier de soins palliatifs dans le cadre de l'accompagnement de sa fin de vie, quel que soit le lieu où il se trouve.

Les soins palliatifs sont l'ensemble des soins multidisciplinaires apportés au patient qui se trouve à un stade avancé ou terminal d'une maladie grave, évolutive et mettant en péril son pronostic vital, quelle que soit son espérance de vie.

L'objectif des soins palliatifs est de proposer et de mettre en œuvre, avec le patient, le médecin traitant, et les divers intervenants, professionnels ou non, tous les moyens possibles pour préserver une qualité de vie maximale au patient et à ses proches et aidants proches, sur les plans physique, psychique, social, moral, existentiel et spirituel, dans le respect de l'autonomie et des droits du patient.

Les soins palliatifs sont prodigués dès le moment où le patient est identifié comme palliatif jusqu'à la phase terminale et pour les proches et aidants proches jusqu'après le décès.

Ces soins peuvent se pratiquer à domicile, avec le soutien d'équipes spécialisées et l'attribution, notamment par la mutuelle, d'aides diverses. Ils existent également à l'hôpital, dans des unités spéciales ou dispensés par des équipes mobiles, ainsi qu'en maisons de repos et de soins.

Le statut palliatif

Le statut palliatif permet au patient à domicile de bénéficier du **forfait palliatif** et d'un certain nombre d'**aides qualitatives et financières.** En maison de repos et maison de repos et de soins, ce statut permet de bénéficier d'**aides qualitatives et financières.**

Ce statut est acquis jusqu'au décès du patient.

Pour quoi ?

Être soigné à domicile, en maison de repos ou en maison de repos et de soins, peut occasionner des coûts supplémentaires en matériel médical, médicaments, soins infirmiers, prestations de kiné, de gardes-malades, etc. Ce statut est destiné à soutenir ces patients et leurs proches.

Conditions d'octroi

Afin qu'un patient soit reconnu comme palliatif et puisse bénéficier des aides liées au statut palliatif, plusieurs conditions doivent être réunies :

- Patient qui souffre d'une ou plusieurs affections irréversibles.
- Détérioration sévère de sa situation physique/psychique.
- Interventions thérapeutiques n'influençant plus cette situation défavorable.
- Stade avancé d'une maladie grave, évolutive, mettant en péril le pronostic vital quelle que soit l'espérance de vie du patient.
- Patient ayant des besoins physiques, psychiques, sociaux et spirituels importants nécessitant un engagement soutenu et long.
- Patient ayant l'intention de mourir à domicile.

Et qui répond au moins à deux des trois conditions :

- Besoin de soutien et de surveillance en permanence.
- Besoin de médicaments, de matériel de soins, de dispositifs ou d'assistance psychosociale.
- Besoin de surveillance et de soins quotidiens de la part d'un infirmier.

UN LIEU DE VIE ADAPTÉ

À domicile

Vivre sa fin de vie chez soi est possible, moyennant certaines conditions et certains ajustements de son cadre de vie. Des centres de jour peuvent accueillir le patient palliatif pendant la journée et des équipes de soutien spécialisées en soins palliatifs sont disponibles. Pour bénéficier de soins palliatifs à domicile il est nécessaire d'effectuer certaines démarches avec le médecin généraliste.

À l'hôpital

On ne parle pas de "statut" palliatif pour les patients hospitalisés étant donné que les aides qualitatives et financières liées sont comprises dans l'hospitalisation du patient. Un certain nombre d'hôpitaux ont également une unité de soins palliatifs (USP). Aucune démarche ne doit donc être effectuée pour un patient en fin de vie à l'hôpital. En revanche, lorsqu'un patient décide de quitter l'hôpital, ce statut palliatif prend tout son sens et permet de faciliter le passage à la maison ou en maison de repos et de soins.

En maison de repos / et de soins

La maison de repos ou la maison de repos et de soins est assimilée au domicile. Les démarches sont donc semblables, à cela près que le formulaire d'avis médical pour le statut palliatif est différent. Les aides qualitatives sont d'application également.

En hébergement thérapeutique

Lieu de vie à mi-chemin entre l'hôpital et le domicile, l'hébergement thérapeutique a pour objectif d'offrir au patient un lieu de vie et de soins en dehors de la structure hospitalière, et avant son retour à domicile, pour une période déterminée en préservant au maximum son autonomie et son intimité. Ce type d'hébergement est assimilé au domicile, les démarches concernant le statut et ses aides sont identiques.

Source : Association pluraliste de soins palliatifs de la Région de Bruxelles-Capitale

TAUX DES COTISATIONS D'ASSURANCE OBLIGATOIRE POUR L'ANNEE 2019

Les titulaires qui ne paient pas de cotisations sociales dans le cadre d'un revenu professionnel ont aussi droit aux soins de santé moyennant le paiement de cotisations personnelles. Les mutualités perçoivent ces cotisations auprès de leurs assurés, selon leur statut. Ces cotisations sont adaptées à l'indice des prix à la consommation.

1. ASSURANCE CONTINUEE - REGIME GENERAL

- 21 ans et plus : **45,50 € par mois ;**
- de 18 à 21 ans : **34,50 € par mois ;**
- de 14 à 18 ans : **22,75 € par mois.**

Peuvent bénéficier de l'assurance continuée, les assurés qui ne sont temporairement plus soumis à l'assurance obligatoire soins de santé et se trouvant dans une situation sociale digne d'intérêt (chômeurs n'ayant plus droit aux allocations de chômage, titulaire en congé sans solde, …).

2. ETUDIANTS

- **63,12 € par trimestre.**

Les étudiants au sens de la réglementation A.M.I. sont ceux qui fréquentent un enseignement de cours du jour, en Belgique, du 3ème niveau, auprès d'un établissement reconnu par 1 des 3 communautés en Belgique et repris dans la liste de l'INAMI.

3. PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES

Par trimestre :

- Normal : **744,61 €**.
- Si les revenus sont inférieurs au plafond des revenus annuels pour bénéficier d'une réduction de la cotisation personnelle soit 36.112,24 euros augmentés de 3.536,95 euros par personne à charge : **372,30 €**.
- Si les revenus sont inférieurs au montant annuel prévu pour bénéficier de l'intervention majorée soit 19.105,58 euros augmentés de 3.536,95 euros par personne à charge : **63,12 €**.
- Si les revenus sont inférieurs au montant annuel du revenu d'intégration soit 15.057,85 euros : **0,00 €**.

Les 'résidents' sont les personnes qui :

- résident officiellement en Belgique et sont inscrites dans les registres belges de la population ;
- viennent de l'étranger et sont en possession des documents légaux pouvant justifier leur qualité.

4. COTISATION ANCIEN PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC EN AFRIQUE

- **42,95 € par trimestre.**

5. COTISATIONS DES MEMBRES DES COMMUNAUTES RELIGIEUSES

- Titulaire de moins de 65 ans : **95,35 € par trimestre.**
- Titulaire de 65 ans ou plus : **27,26 € par trimestre.**

COTISATION DE SOLIDARITE (FONDS SPECIAL DE RESERVE)

Tout comme les années précédentes, il n'y aura pas de perception cette année !

Cette cotisation, voulue par le législateur, sert à couvrir d'éventuels déficits du secteur soins de santé. Il est important de savoir qu'un montant minimum par membre est imposé pour alimenter le fonds spécial de réserve et ce, dans le cadre de la responsabilisation financière des organismes assureurs. Les projections n'étant pas défavorables, nous ne réclamerons pas en 2019, une participation de votre part.

Une bonne nouvelle donc !

BUDGET 2019 DES SOINS DE SANTÉ

Le Conseil général a fixé le budget et l'objectif budgétaire de l'assurance soins de santé pour 2019. Un montant de 26.518.320.000 euros.

« Je suis très satisfaite. Nous pouvons maintenant poursuivre dans cette voie. Le plus important, c'est qu'il n'y a pas d'économies à charge des patients et des dispensateurs de soins », souligne Maggie De Block, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

La majorité du Conseil général a approuvé cet objectif.
Le cadre budgétaire pluriannuel du gouvernement fédéral continuera d'être respecté.
Les masses d'indexation prévues (1,45 % pour les secteurs d'honoraires) sont intégralement attribuées.

La décision se fonde sur une proposition approuvée par la majorité des organismes assureurs et des dispensateurs de soins le 1er octobre 2018. Elle concrétise les mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif.

D'une part, des efforts supplémentaires de 272 millions d'euros sont nécessaires dans le secteur pharmaceutique. D'autre part, un certain nombre de corrections ont été apportées.
Les frais d'administration des organismes assureurs, en ce qui concerne les tâches relevant des compétences des entités fédérées, ne sont plus pris en charge par l'assurance soins de santé (36,2 millions euros).
Le produit du plan dans le cadre de la politique de contrôle a aussi été porté en compte (25 millions euros).

La décision prévoit un budget supplémentaire pour le secteur de la kinésithérapie et le secteur de la diététique pour les enfants.
La marge économique des pharmaciens a été augmentée de 5,8 millions d'euros.
Elle prévoit le financement de projets spéciaux autour de eHealth.
Les parties prenantes et les utilisateurs feront aussi l'objet d'un monitoring périodique et seront interrogés sur l'utilisation des services eHealth et leur satisfaction à leur égard.

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION MAJORÉE (BIM) DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ

Un régime préférentiel est octroyé aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et donne droit à un meilleur remboursement des médicaments et des prestations de soins de santé (consultations, visites, hospitalisations, prestations d'infirmières, ...). Pour en bénéficier, il faut faire partie de certaines catégories sociales ou disposer d'un revenu modeste ne dépassant pas un plafond fixé par la législation.

L' INTERVENTION MAJOREE sur base d'un « avantage »

L'intervention majorée est automatiquement accordée, sans enquête sur les revenus, si :

- vous bénéficiez d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale équivalente du CPAS durant 3 mois complets sans interruption ;
- vous bénéficiez d'une garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) ;
- vous bénéficiez d'une allocation de personne handicapée (personnes de 21 ans à 65 ans) ou d'une allocation familiale majorée (enfant souffrant d'un handicap reconnu à 66 % au moins) ;
- vous avez la qualité de titulaire mineur d'âge étranger non accompagné (MENA) ;
- vous avez la qualité titulaire orphelin de père et de mère.

L' INTERVENTION MAJOREE sur base des revenus avec indicateur

La période de référence pour l'enquête sur les revenus est le mois qui précède l'introduction de la demande. Sont concernés, les pensionné(e)s, veufs/veuves, les invalides (titulaires en incapacité de travail depuis plus d'un an), les chômeurs contrôlés depuis au moins un an, les personnes handicapées qui ne perçoivent pas d'allocations et les familles monoparentales.

Les revenus bruts du ménage du mois concerné, convertis sur une base annuelle ne peuvent dépasser **19.105,58 euros** majorés de **3.536,95 euros** par personne à charge.

L' INTERVENTION MAJOREE sur base des revenus sans indicateur

Si vous ne faites pas partie des bénéficiaires pouvant prétendre à l'intervention majorée sur base des revenus avec indicateur, la période de référence pour l'enquête sur les revenus est l'année précédant l'introduction de la demande. Ainsi, pour toute demande présentée en 2019, l'enquête portera sur les revenus de 2018 dont les plafonds sont fixés à **18.855,63 euros** majorés de **3.490,68 euros** par personne à charge.

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE 2019

INCOMPARABLE pour seulement 9,5 € par mois
Plus de 50 avantages sans plafond familial, gratuit pour les personnes à charge

L'assurance complémentaire est **obligatoire** depuis le 1er janvier 2012 et ce pour toutes les Mutualités de Belgique (loi du 26 avril 2010 publiée au Moniteur Belge du 28 mai 2010).

Les avantages sont attribués aux bénéficiaires (titulaires et ses éventuelles personnes à charge) **en règle de cotisations** et sous certaines conditions. Ils sont accordés suivant les statuts publiés sur notre site Internet.

NAISSANCE & ENFANCE

NAISSANCE ET ADOPTION

350 € par naissance d'un enfant ou lors d'une adoption

ALLAITEMENT MATERNEL ET LAIT POUR BÉBÉS

30 € après 2 mois d'allaitement
30 € pour l'achat en pharmacie de boîtes de lait pour les bébés de moins d'1 an

LANGES POUR BÉBÉ

50 € par an dans le coût d'achat de langes pour bébé jusqu'à la veille du 3ème anniversaire

TEST DU SOMMEIL

Remboursement du ticket modérateur du test du sommeil (détection du risque de mort subite) chez les nourrissons

CRÈCHE

50 € par an dans les frais de crèche ou d'accueillante agréée par l'O.N.E.

GARDE D'ENFANTS MALADES

Présence d'une personne qualifiée à votre domicile gratuitement, pour les enfants de moins de 12 ans - 5 jours consécutifs maximum - 15 jours par an

GARDERIE D'ENFANTS

50 € par an dans les frais de garderie

PSYCHOMOTRICITÉ

12 € par séance pour les enfants de - de 6 ans, plafond annuel de **120 €**

LOGOPÉDIE

Sans accord du médecin-conseil : **5 €** par séance, plafond annuel de **375 €**
Avec accord du médecin-conseil : **3 €** par séance, plafond annuel de **225 €**

ORTHODONTIE

Jusqu'à **750 €** pour un enfant ayant un accord du médecin-conseil avant son 15ème anniversaire

KINÉSITHÉRAPIE PÉRINATALE

5 € par séance de kiné périnatale hors hospitalisation, 9 séances/an soit **45 €**

SOINS DES JEUNES 100 % REMBOURSÉS

Remboursement des tickets modérateurs pour les soins ambulatoires des jeunes jusqu'à la veille de leur 18ème anniversaire, sans franchise, pour les consultations et visites chez les médecins spécialistes et généralistes et les prestations des dentistes, kinés, infirmier(ère)s, pour autant qu'un Dossier Médical Global (DMG) soit ouvert

VACANCES POUR JEUNES

40 € par an pour les voyages scolaires avec nuitée qui ont lieu en période scolaire
6 € par jour avec un plafond de 20 jours/an soit **120 €** pour les activités pendant les vacances scolaires
Pour les enfants âgés de 2 ans au moins qui atteignent leur 3ème anniversaire dans l'année du début du séjour et qui n'atteignent pas leur 19ème anniversaire dans l'année du dernier jour de séjour

DÉPISTAGE & PRÉVENTION

CONTRACEPTION

40 € par an pour la fourniture de pilules, patchs, anneau vaginal et injection
120 € pour la fourniture d'un stérilet ou d'un implant par période de 36 mois
40 € par an pour la fourniture de préservatifs délivrés en pharmacie

VACCINATION

35 € par an par bénéficiaire pour tout type de vaccin (vaccination enfants, tétanos, grippe, séjour en régions tropicales,…)

BILAN SANTE

25 € par an sur les tickets modérateurs des examens médicaux préventifs (cancers de la peau, du sein, de la prostate, du côlon et des intestins, ostéoporose, diabète de type II et maladies cardiovasculaires)

FORMATIONS ET AIDES SOCIALES

AIDE SOCIALE

Une intervention financière peut être accordée aux bénéficiaires de l'intervention majorée qui sont confrontés à des frais exceptionnels et élevés suite à leur état de santé, un traitement médical ou des soins **500 €** max par dossier, max **1.000 €** par an

FORMATION PREMIERS SECOURS

Formations organisées par la Croix Rouge ou de tout autre organisme agréé par celle-ci

- Brevet Européen de Premiers Secours (BEPS) : **45 €**
- Secouriste : **70 €**
- « Bosses et bobos » : **35 €**
- « 3 minutes pour sauver une vie » : **25 €**
- Réanimation pédiatrique : **25 €**

LANGUE DES SIGNES ET LPC

150 € pour les frais d'inscription à un module de formation en langue des signes ou en langage parlé complété (LPC)

PERMIS-MUT

7,5% de réduction sur la plupart des produits des auto-écoles BARA et STARTER

PRÊTS « GARANTIE LOCATIVE »

Prêts pour la garantie locative d'un kot d'étudiant ou pour un premier logement
Plafond de **1.000 €** par prêt (ou deux mois de loyer)

SERVICE JURIDIQUE « MUJA »

Conseils et aides à faire valoir vos droits et connaître vos devoirs en matière de législation des soins de santé

SERVICE SOCIAL

Le service vise à offrir une aide et des services à toute personne se trouvant dans une situation problématique en raison d'une maladie, d'un handicap, d'une vulnérabilité financière ou sociale, ainsi qu'aux auxiliaires de vie

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

CONVALESCENCE

Intervention de **20 €** par nuitée, 7 nuits min et 28 nuits max

DIABÈTE

50 € tous les 3 ans pour l'achat d'un glucomètre ou de tout appareil permettant le contrôle de la glycémie
10 € par boîte de tigettes, lancettes ou par patch (jusqu'à **40 €** par an)

DIÉTÉTIQUE

12,50 € par séance (anorexie, obésité ou surcharge pondérale), plafond annuel de 8 séances soit **100 €**

FÉCONDATION IN VITRO

500 € dans les frais de fécondation in vitro

GREFFE

1.000 € pour : greffe du cœur, du foie, du pancréas, du rein, de la mœlle, des poumons
2.000 € pour les greffes multiples

IMMUNOTHÉRAPIE ALLERGÉNIQUE

Remboursement pendant 3 ans de 60% du coût du traitement contre le rhume des foins, l'asthme ou les acariens, plafond annuel de **300 €**

KINÉSITHÉRAPIE

0,65 € par séance de traitement de kiné ambulatoire pour les pathologies lourdes (liste E) ou aigues et chroniques (liste F), max 50 séances par an soit **32,5 €**

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

50 % sur le ticket modérateur des médicaments génériques délivrés en pharmacie, plafond annuel de **75 €**

ORTHODONTIE

Sans accord du médecin-conseil, **150 €**

PÉDICURIE

5 € par séance, plafond annuel de 4 séances soit **20 €**

POSTUROPODIE

35 € tous les 2 ans pour l'achat de semelles de posturopodie

PROTHÈSES

Prothèse dentaire amovible, **50 €** tous les 4 ans
Prothèse capillaire en cas de chimiothérapie, **50 €** tous les 2 ans
Prothèse orthopédique, **50 €**
Placement d'une lentille intraoculaire lors d'une opération de la cataracte, **50 €**
Prothèse acoustique, **25 €** par an par prothèse

PSYCHOLOGIE

10 € par séance, plafond annuel de 8 séances soit **80 €**

SEVRAGE TABAGIQUE

30 € par an dans le coût d'un traitement médicamenteux anti-tabac

TICKET MODÉRATEUR DES + DE 18 ANS

Remboursement à 100% du ticket modérateur des soins ambulatoires pour les consultations des médecins généralistes et des médecins spécialistes en gynécologie et ophtalmologie avec DMG ouvert, franchise annuelle de **25 €** (non applicable pour les consultations auprès d'un gynécologue lors d'une grossesse)

LOISIRS, SPORTS ET VACANCES

CARTE BIEN-ÊTRE & SANTÉ

La carte «Bien-être & Santé» vous permet de bénéficier de tarifs préférentiels auprès de 200 partenaires : opticiens, magasins de sport, activités culturelles

SPORTS

30 € par an pour toute affiliation à un club sportif, un centre de fitness, un club de natation (y compris les bébés-nageurs), un programme d'initiation au jogging...

SOINS À L'ÉTRANGER

En cas de séjour récréatif à l'étranger, intervention illimitée dans les frais d'hospitalisation :

- Pour tous pays membres de l'Union Européenne, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Egypte, Islande, Israël, Jordanie, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Maroc, Monténégro, Norvège, Serbie, Suisse, Tunisie et Turquie (aussi pour les séjours Erasmus)
- Pour les enfants bénéficiant d'allocations familiales : couverture mondiale

VACANCES ASSISTANCE MUTAS

Assistance médicale à l'étranger* en cas de maladie, d'accident et/ou d'hospitalisation

- Envoi de médicaments
- En cas de nécessité médicale, rapatriement du malade ou du blessé par avion sanitaire ou tout autre moyen de transport vers un centre hospitalier mieux équipé en Belgique ou à l'étranger (pas de limitation)
- Prise en charge du logement et du retour de l'accompagnant avec plafond de **1.200 €**

* Mutas intervient dans tous les pays couverts par « Soins à l'étranger »

VACANCES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

250 € par an pour les séjours organisés en faveur des personnes handicapées

VACANCES POUR JEUNES

www.Horizons-Jeunesse.be organise des séjours en Belgique et à l'étranger à des prix avantageux, avec un encadrement professionnel de qualité

VACANCES EN FAMILLE

www.mnvacances.be vous accueille dans ses 3 domaines de vacances en Belgique à prix réduits et vous propose des réductions pour vos voyages à l'étranger :Center Parcs, Thomas Cook, Tui, Sunweb, Belvilla, Vacances Bleues, Villages Club du Soleil, CroisiEurope, 7Plus...

VACANCES ET EXCURSIONS EN GROUPE

Notre service vous accompagne lors de voyages et excursions en groupe organisés par La Mutualité Neutre ou par notre agence de voyages MN Vacances

MÉDECINES ALTERNATIVES

MÉDECINES ALTERNATIVES

10 € par consultation d'homéopathie, chiropractie, hippothérapie, ostéopathie, acupuncture et mésothérapie chez les prestataires agréés, plafond annuel de **70 €**

MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES

Intervention de 50 % sur le prix des médicaments, plafond annuel de **100 €**

OPTIQUE

CONFORT DE LECTURE

150 € pour l'achat d'appareils de confort pour la lecture (loupe vidéo et optique, synthèse vocale, logiciel d'agrandissement)

OPÉRATION

Opération au laser/ultrasons : **125 €** par œil soit **250 €**

VERRES, MONTURES, LENTILLES

100 € tous les 4 ans pour les montures, les verres ou lentilles de contact

SOINS À DOMICILE

AIDES FAMILIALES À DOMICILE

1 € par heure prestée par un service d'aide familiale, d'aide-ménagère ou garde-malade agréé, max 4h par jour, plafond annuel de **400 €**

MATÉRIEL MÉDICAL

Nous vous proposons une large gamme de matériel médical à la vente ou à la location à des prix préférentiels

MATÉRIEL SANITAIRE ET DE RÉADAPTATION

40 € dans le coût de location ou d'achat de matériel sanitaire et de réadaptation
75 € pour la location ou l'achat d'un lit destiné au maintien à domicile des cas lourds ou aux soins palliatifs, ou d'un lit anti-reflux pour bébé
75 % du prix d'achat limité à **75 €** pour la location ou l'achat d'un aérosol
75 € pour des vêtements adaptés pour des patients atteints d'un cancer

TÉLÉVIGILANCE

Installation gratuite et location mensuelle modique (0,50€ par jour) pour un système de télé-assistance 24h/24 et 7j/7 Intervention de **9 €** par mois soit max **108 €** par an

TRANSPORTS

AMBULANCE

Forfait de **20 €** pour les 20 premiers km puis **1 €** / km. Trajet vers un milieu hospitalier avec séjour. Plafond journalier de **250 €**, plafond annuel de **500 €**

FRAIS DE DÉPLACEMENT

En transport en commun, suivant tarif en vigueur basé sur un billet de 2ème classe, plafond de **35 €** par jour
En taxi - taxi social - VSL – TPMR, remboursement de **0,25 €** / km, forfait ville de **5 €**, plafond de **75 €** par jour
En voiture privée, remboursement de **0,12 €** / km, plafond de **35 €** par jour

TRANSPORT EN CAS DE TRAITEMENT DE RADIOTHÉRAPIE, CHIMIOTHÉRAPIE OU DIALYSE RÉNALE

0,25 € / km, plafond annuel de **500 €**

TRANSPORT AÉRIEN URGENT

Jusqu'à **650 €** par jour

2019

ENVIE D'UN CONSEIL ? D'UN CADEAU ?

RETROUVEZ-NOUS AU 1ER TRIMESTRE

PROVINCE DE NAMUR :

- Samedi 16 février et dimanche 17 février 2019 : **Babydays**
  Où ? Namur Expo - Avenue Sergent Virthoff 2 - 5000 Namur
  Quand ? De 10h00 à 18h00
- Vendredi 22 février et samedi 23 février 2019 : **SIEP**
  Où ? Namur Expo - Avenue Sergent Virthoff 2 - 5000 Namur
  Quand ? De 10h00 à 18h00

PROVINCE DE LIÈGE :

- Du lundi 4 février au samedi 8 février 2019 : **Cora de Rocourt**
- Mardi 5 février 2019 : **Ladies night**
  Où ? KiHuy - Avenue Delchambre 8 - 4500 Huy
  Quand ? A partir de 19h00
- Mardi 5 mars 2019 : **Ladies night**
  Où ? KiHuy - Avenue Delchambre 8 - 4500 Huy
  Quand ? A partir de 19h00
- Jeudi 14 mars, vendredi 15 mars et samedi 16 mars 2019 : **SIEP**
  Où ? Halles des Foires de Liège
  Avenue Maurice Denis 4 - 4000 Liège
  Quand ? Jeudi et vendredi de 13h à 18h ; Samedi de 10h à 18h.
- Samedi 16 mars et dimanche 17 mars 2019 : **Babydays**
  Où ? Halles des Foires de Liège
  Avenue Maurice Denis 4 - 4000 Liège
  Quand ? De 10h00 à 18h00
- Mardi 2 avril 2019 : **Ladies night**
  Où ? KiHuy - Avenue Delchambre 8 - 4500 Huy
  Quand ? A partir de 19h00

PROVINCE DU HAINAUT :

- Mardi 5 février 2019 : **Ladies night**
  Où ? Imagix - Boulevard André Delvaux 1 - 7000 Mons
  Quand ? A partir de 19h00
- Vendredi 15 février et samedi 16 février 2019 : **SIEP**
  Où ? Louvexpo - Rue Arthur Delaby 7- 7100 La Louvière
  Quand ? Vendredi de 13h00 à 18h00 et samedi de 10h00 à 18h00
- Mardi 5 mars 2019 : **Ladies night**
  Où ? Imagix - Boulevard Delwart 60 - 7500 Tournai
  Quand ? A partir de 19h00
- Vendredi 22 mars et samedi 23 mars 2019 : **SIEP**
  Où ? Lieu en attente
  Quand ? Vendredi de 13h à 19h et samedi de 10h à 18h
- Mardi 2 avril 2019 : **Ladies night**
  Où ? Imagix - Boulevard André Delvaux 1 - 7000 Mons
  Quand ? A partir de 19h00

LA COMMISSION FÉMININE

Toujours fidèles au poste et suivant un rite immuable, nous sommes heureuses de vous présenter nos vœux.

Nos premières activités à la polyclinique de Charleroi :

- Le mercredi **20 février 2019** :
  1er goûter amical de l'année et présentation du programme du 1er semestre.
- Le mercredi **17 avril 2019** :
  Conférence Santé donnée par Monsieur Adant ; La Prévention primaire de la maladie d'Alzheimer.
- Le mercredi **15 mai 2019** :
  Goûter de printemps et fête des mères.
- Le mercredi **19 juin 2019** :
  Conférence Santé donnée par Monsieur Adant ; Les bienfaits du régime méditerranéen.

Pour tout renseignement complémentaire sur les activités : 071/20 52 11.

La Commission Féminine

Commission Féminine Neutre

MUT-PERMIS

AUTO-ECOLE BARA TOUS PERMIS

AUTO-ECOLE starter MOTO-ECOLE

Tu vas avoir 17 ans et tu envisages de passer ton permis voiture ou cyclo ?
Vous souhaitez donner un nouvel élan dans votre carrière et passer le permis camion ou bus ? Vous rêvez de perfectionner votre conduite ?

La Mutualité Neutre et les auto-écoles BARA-Starter s'associent pour vous offrir de nombreux avantages :

INTÉRESSÉ ?

Il suffit de présenter une attestation prouvant que vous êtes bien affilié à La Mutualité Neutre.

Elle est disponible sur simple demande auprès de votre point de contact habituel.

- **Remise de 7,5 % sur les cours théoriques.**
- **Remise de 7,5 % sur les cours pratiques pour toutes les catégories de permis.**
- **Remise de 7,5 % sur les cours de maîtrise et éco-conduite**

COÛT D'UNE HOSPITALISATION : ATTENTION !

Vous n'ignorez sans doute pas que le coût d'une hospitalisation, surtout en chambre particulière, a fortement augmenté ces deux dernières années en raison de la hausse record des suppléments d'honoraires.

Couvrez-vous contre les risques SANTÉ !

Ne dites pas que cela n'arrive qu'aux autres, pensez-y !

Nos assurances **NEUTRA BASE**, **OPTIMUM**, **PLUS**, **CONFORT** ou **TOP**, des assurances à la mesure de vos besoins et de vos moyens, des couvertures rassurantes qui vont bien au-delà des périodes d'hospitalisation !

Ainsi, nous intervenons **en cas d'hospitalisation,** jusqu'à 200 euros par jour pour les frais de chambre, jusqu'à 4 fois l'intervention légale de l'A.M.I., …

Les produits **NEUTRA PLUS**, **CONFORT** et **TOP** sont valables dans le monde entier. En cas d'hospitalisation programmée, vous bénéficiez d'une convention tiers-payant avec de nombreux hôpitaux. Cette convention vous évite de payer l'acompte et la facture totale de votre hospitalisation. De plus, nous intervenons **en cas de maladie grave** (jusqu'à 100% des honoraires et suppléments des prestataires de soins, des frais pharmaceutiques, …) et **en cas de soins dentaires** (hors hospitalisation et hors maladie grave).

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES ASSURANCES HOSPITALISATION ?

- Les titulaires en ordre de cotisations à l'assurance complémentaire ainsi que leurs personnes à charge.
- La souscription peut démarrer à tout âge et se fait sans examen médical préalable.

QUELLE EST LA FRANCHISE ?

- Pour Neutra Base et Neutra Optimum, elle est fixée à **200 €** par personne et par année civile. Si un assuré doit être hospitalisé deux fois au cours de la même année civile, la franchise ne sera appliquée qu'une seule fois.
- Pour Neutra Confort et Top, elle est fixée à **150 €** par personne et par année civile pour les hospitalisations en chambre particulière. Si un assuré doit être hospitalisé deux fois au cours de la même année civile, la franchise ne sera appliquée qu'une seule fois.
- En cas de maladie grave, elle est fixée à **125 €** par personne et par année civile.

QUEL EST LE STAGE D'ATTENTE ?

Pas de stage en cas d'accident.

Pas de stage en cas d'assurance antérieure similaire et pour autant qu'il se soit écoulé les périodes de stage reprises ci-dessous depuis la souscription et qu'il y ait continuité entre les deux assurances:

- 6 mois de stage pour la plupart des affections;
- 9 mois pour grossesse et accouchement mais conditions particulières du 7ème au 9ème mois inclus;
- 12 mois pour les affiliations à partir de 65 ans.

MONTANTS DES PRIMES MENSUELLES EN EURO PAR BÉNÉFICIAIRE AU 1ER JANVIER 2019

Tranches d'âges des bénéficiaires	Catégories de membres				
	Neutra Plus	Neutra Confort	Neutra Top	Neutra Base	Neutra Optimum
de 0 à 6 ans	0,00 € *	0,00 € *	16,55 €		
de 7 à 25 ans	3,31 €	7,48 €	16,55 €		
de 26 à 50 ans	8,89 €	21,01 €	34,77 €		
de 51 à 60 ans	8,89 €	25,32 €	38,50 €		
de 61 à 65 ans	8,89 €	25,32 €	52,36 €		
de 66 à 70 ans	14,84 €	43,43 €	74,54 €		
A partir de 71 ans	20,77 €	62,44 €	98,31 €		
Isolé				5,56 €	11,16 €
Avec Charge de famille				7,80 €	14,52 €

(*) prime gratuite pour les enfants dont un membre du ménage est affilié à l'une des assurances Neutra avec une couverture similaire ou supérieure.

Informations et inscriptions auprès de **votre MUTUALITÉ**
ou contactez le siège de la Société Mutualiste d'Assurance **NEUTRA**,
Rue de Joie, 5 à 4000 LIEGE | Tél. : **04/254.54.90** | E-mail : **info@neutrahospi.be**

NOTRE ASSURANCE DENTAIRE, LE PARTENAIRE DE VOTRE SOURIRE !

Dentalis vous propose une large couverture en matière de soins dentaires.
Ceux-ci coûtent de plus en plus cher, nous le savons tous, austérité budgétaire oblige !
Sans limite d'âge pour l'affiliation et pour une prime vraiment abordable, assurez votre sourire!

Y A-T-IL UN STAGE ?

- Le délai d'attente général est de 6 mois.
- Le délai d'attente est de 12 mois pour :
  - le remboursement des prestations d'orthodontie, des prothèses et des implants ;
  - les personnes qui s'affilient après l'âge de 65 ans.
- Pas de stage en cas d'accident.
- Pas de stage pour le nouveau-né à charge d'un des parents inscrit à Dentalis avant la date de naissance.
- Pour les personnes qui, la veille de l'entrée en vigueur de leur affiliation à Dentalis étaient affiliées à un service similaire dans une autre entité et y étaient en ordre de prime, la durée du stage est diminuée de la période d'affiliation déjà effectuée.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE ASSURANCE DENTAIRE ?

La couverture prévoit les remboursements suivants :

Soins préventifs (code A.M.I. 301254 à 301265 et 301593 à 302245)	100% du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, aucune intervention possible.
Soins curatifs (visites, extractions dentaires, soins conservateurs, radiologie buccale et petite chirurgie buccale)	75% du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, aucune intervention possible.
Soins de parodontologie	75% du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, 75% du montant à charge de l'assuré.
Soins d'orthodontie	100% du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, 75% du montant à charge de l'assuré. 250 € pour l'appareillage placé en début de traitement.
Prothèses, implants et couronnes	75% du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, 75% du montant à charge de l'assuré.

QUELLE EST L'INTERVENTION DE DENTALIS ?

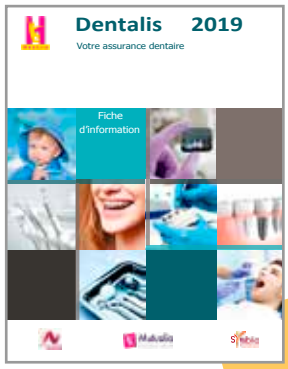

L'ensemble des remboursements de Dentalis est progressif pendant les 3 premières années d'assurance.

L'intervention pour l'ensemble des soins préventifs et curatifs, est de maximum 30 € pour la 1ère année d'assurance, 60 € pour la 2e année et 90 € à partir de la 3e année.

L'intervention pour l'ensemble des prestations d'orthodontie, de parodontologie, prothèses et implants, est de maximum 300 € pour la 1ère année d'assurance, 600 € pour la 2e année et 1010 € à partir de la 3e année.

En sachant que :

- Pour les soins d'orthodontie et de parodontologie, les remboursements sont limités annuellement à 300 € la première année d'assurance et à 350 € à partir de la 2e année;
- Pour les prothèses et implants, les remboursements sont limités annuellement, à 300 € la première année d'assurance, à 600 € la 2e année et à 850 € à partir de la 3e année.

MONTANT DES PRIMES MENSUELLES 2019 EN EURO

Tranches d'âges des bénéficiaires	Catégorie 1	Catégorie 2
de 0 à 6 ans	0,00 €	0,00 €
de 7 à 17 ans	4,92 €	4,42 €
de 18 à 25 ans	6,89 €	6,21 €
de 26 à 45 ans	8,87 €	7,99 €
de 46 à 55 ans	11,50 €	10,36 €
de 56 à 65 ans	14,14 €	12,74 €
A partir de 66 ans	16,78 €	15,10 €

Catégorie 1: Neutra Dentalis
Catégorie 2 : Neutra Dentalis et affilié à Neutra Plus ou Neutra Confort ou Neutra Top

N'hésitez pas à contacter nos services pour recevoir d'autres renseignements comme **LES PRINCIPALES EXCLUSIONS, LA COUVERTURE TERRITORIALE, LES FORMALITES DE DEMANDE D'INTERVENTION, …**

Informations et inscriptions auprès de **votre MUTUALITÉ** ou contactez le siège de la Société Mutualiste d'Assurance **NEUTRA, DENTALIS** I Rue de Joie, 5 à 4000 LIEGE
Tél. : **04/254.54.90** I E-mail : **info@neutrahospi**

Tous nos meilleurs vœux...
et nos séjours vacances en 2019 !

Vacances de Carnaval à Ostende

Promo valable pour chaque arrivée les 3, 4 et 5/03/2019

- 3 nuits en chambre + petit-déjeuner
- activités à Ostende

Chambre budget 2 pers. : € 92,5/ pers.
Chambre standard 2 pers. : € 98/ pers.
Chambre confort 2 pers. : € 112,5/ pers.
Apd la 3è pers. dans la chambre > 16 ans : € 66

NEUTRALIA
MN VACANCES

Neutralia
059 70 66 99
www.neutralia.be

St-Valentin à Oostduinkerke

Formule du 15/02 > 17/02/2019

- 2 nuits en demi-pension
- apéritif
- menu 3 services le vendredi soir et menu romantique 4 services le samedi soir
- 1/2 bouteille de vin p.p. incl.

Chambre budget 2 pers. : € 173/ pers.
Chambre standard 2 pers. : € 183/ pers.
Chambre confort 2 pers. : € 187/ pers.

MONT-DES-DUNES
MN VACANCES

Mont-des-Dunes
058 23 40 52
www.montdesdunes.be

Promenade hivernale à Durbuy

Valable du 01/02 > 28/02/2019 *

- 1 + 1 nuit gratuite

* Pas valable du 15/02 > 17/02

MONT-DES-PINS
MN VACANCES

Mont-des-Pins
086 21 21 36
www.montdespins.be

Offres réservées aux membres de La Mutualité Neutre.

Domaine Mont-des-Pins, Durbuy - www.montdespins.be - 086 21 21 36
Neutralia, Ostende - www.neutralia.be - 059 70 66 99
Domaine Mont-des-dunes, Oostduinkerke - www.montdesdunes.be - 058 23 40 52

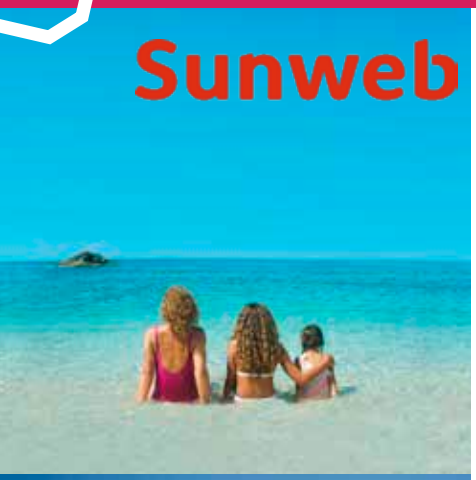

Offres First Minutes: All Inclusive à partir de € 299/ pers.

Réservez maintenant et profitez des avantages first minutes :

- Annulation gratuite
- Garantie d'échange
- La garantie des meilleurs prix
- Réductions jusqu'à € 300/ pers.

- 5 %

A réserver avant le 31/03/2019

Plus d'info et conditions via **www.sunweb.be**
Votre code: **SUNWEBMNVACANCES**

Les merveilles du Poche Orient: Petra et le Caire

8 jours/ 7 nuits – Départs garantis chaque dimanche.

Découvrez ce circuit insolite avec en point de mire :

- Une journée entière consacrée à la visite du site de Petra. On y accède à travers un couloir étroit creusé dans les rochers, pour atteindre le théâtre romain et les tombeaux Royaux.
- La visite du Caire et les pyramides de Gizeh, l'inestimable collection du musée égyptien et la nécropole de Sakkarah.

A partir de € 1500/ pers. en logement 4* avec guide local parlant français.
Info et réservation via le **0800/ 95 180**

Ventes privées Vacances Bleues

- Balmoral à **Menton** :
  10 % *extra* - du 02/03 au 30/03/2019
- Château Laval à **Gréoux les Bains** :
  10 % *extra* - du 06 au 13/04/2019
- Les Jardins d'Arvor à **Bénodet** :
  10 % *extra* - du 09/03 au 06/04/2019
- Jardins de l'Atlantique en **Vendée** :
  20 % *extra* - du 05 au 12/10/2019

- 10 %

+ votre réduction extra
A réserver avant le 31/03/2019

A réserver via **www.vacancesbleues.fr** Votre code PROMO: **MN1**

Cet été direction la montagne

Randonnées, panoramas à couper le souffle et détente sont au programme.

Coup de cœur : Valmorel

Situé au pied de superbes sapins, au cœur d'une station pleine de charme, ce Village Club au toit de lauzes et à l'ambiance cosy est un véritable nid douillet ! Randonnées dans les alpages, baignade dans les lacs de montagne, ou à la piscine de la station, farniente au soleil... La palette des activités est variée.

A réserver via **www.villagesclubsdusoleil.com**
Votre code PARTENAIRE : **844011**

Plus d'info via **www.mnvacances.be** *ou via le* **numéro vacances gratuit** *0800 95 180*

2019

VACANCES JEUNES

SÉJOURS DE 3 >18 ANS

SPORTS D'HIVER

THÈMES	PÉRIODES	NOMBRE DE JOURS	ÂGES	DESTINATIONS	PRIX NEUTRE	PRIX PLEIN	PRIX AVANTAGE(A)
SKI CARNAVAL ITALIE	02/03-09/03	8	14-18 ANS	CLAVIÈRE (ITALIE)	550 €	880 €	750 €
SURF CARNAVAL ITALIE					570 €	920 €	790 €
SKI PÂQUES SUISSE	06/04-13/04	8	10-13 ANS 13-17 ANS	GRIMENTZ (SUISSE)	500 €	790 €	680 €

STAGES PRINTEMPS

THÈMES	PÉRIODES	NOMBRE DE JOURS	ÂGES	DESTINATIONS	PRIX NEUTRE	PRIX PLEIN	PRIX AVANTAGE(A)
NOUVEAUTÉS RELAXUM-DÉCONTRACTIX + PARC ASTÉRIX*	06/04-12/04	7	13-17 ANS	LACS DE L'EAU D'HEURE	220 €	480 €	410 €
ASTÉRIX ET LE CHAUDRON MAGIQUE + PARC ASTÉRIX*			6-12 ANS				
ADOS ANGLAIS/NÉERLANDAIS « FUN »	13/04-20/04	8	13-18 ANS	LA PANNE	540 €	640 €	550 €
DOUDOU PART EN VADROUILLE + PAIRI DAIZA	14/04-19/04	6	3-5 ANS	LACS DE L'EAU D'HEURE	160 €	330 €	290 €
L'ÉCOLE DES PETITS SORCIERS + PAIRI DAIZA			6-8 ANS		170 €	370 €	320 €
PETITS SECOURISTES + PAIRI DAIZA			9-12 ANS				

*SÉJOUR ÉGALEMENT OUVERT EN « INCLUSION » : PLUS D'INFOS SUR NOTRE SITE.

LA SAISON ÉTÉ EST OUVERTE !

081/250 767

WWW.HORIZONS-JEUNESSE.BE

HORIZONS JEUNESSE

à l'initiative de La Mutualité Neutre

Editeur responsable : Edouard DENOEL, rue de Chestret, 4 et 6 - 4000 LIÈGE